

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

BARRAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CROCHET Lizandra	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04/06/2024**

- **Délibérations :**

- Tarification de la restauration scolaire – Année 2024/2025 ;
- Tarification de la location de la salle polyvalente ;
- Indemnisation d'un agent du service technique suite au vol de matériel personnel ;
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALAE ;
- Autorisation de signature d'un Acte contenant des Obligations Réelles Environnementales entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Commune de Roquesérière ;
- Modification de la Délibération N° 2018/3-14 « Aménagement de la bibliothèque » - Abaissement des cofinancements ;
- Système photovoltaïque – Choix du prestataire et demande de financement ;
- Végétalisation Espace Tolosane – Choix du prestataire et demande de financement ;
- Sécurisation de l'Eglise et de la Sacristie – Choix du prestataire et demande de financement.

- **Questions diverses :**

- Décision de virement de crédit N°1 – Section d'investissement.

Secrétaire de Séance : M. Jérôme ROCCHI

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du **04 Juin 2024**.

Délibération N° 2024/ 10 – 01 : Tarification de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les tarifs applicables à la restauration scolaire pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire indique également que les situations familiales sont prises en compte pour établir le coût du repas par enfant. Celui-ci étant déterminé par le quotient familial.

Pour rappel, les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023-2024, sont les suivants :

Tranche de quotient familial	Tarif de la cantine scolaire
De 0 € à 900 €	2.78 €
De 901 € à 1 100 €	2.94 €
De 1 101 € à 1 400 €	3.24 €
Plus de 1 401 €	3.72 €

Suite à l'actualisation du prix des repas par le traiteur API, soit une augmentation de 3 %, il est proposé aux conseillers municipaux la grille tarifaire suivante pour l'année 2024-2025 :

Tranche de quotient familial	Tarif de la cantine scolaire
De 0 € à 900 €	2.86 €
De 901 € à 1 100 €	3.02 €
De 1 101 € à 1 400 €	3.33 €
Plus de 1 401 €	3.82 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** la grille tarifaire proposée par Monsieur le Maire ;
- **DE MODIFIER** la grille tarifaire pour la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération N° 2024/10 - 02 : Tarification location de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 24/09/2021, fixant les conditions de fonctionnement et financières de la location de la salle polyvalente.

Il propose de modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes comme suit :

- **200 €** le week-end pour les administrés de la commune ;
- **350 €** le week-end pour les particuliers extérieurs à la commune ;
- **1 000 €** de caution pour dédommagement de dégâts éventuels ;
- **80 €** de contrepartie financière en cas de non-respect de l'entretien des locaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Délibération N° 2024/10 - 03 : Indemnisation d'un agent du service technique suite au vol de matériel personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles régissant les dépenses publiques des communes ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant le vol de matériel personnel appartenant à M. DUSSARD Yohan, agent du service technique au sein de l'établissement scolaire de Roquesérière ;

Considérant la nécessité d'indemniser l'agent pour les pertes subies, sur présentation des justificatifs appropriés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le principe d'indemnisation de l'agent comme suit :
 - Remboursement sur facture.
- **DE FIXER** le montant de l'indemnisation à la somme totale de 4 190 €, sous réserve de la présentation des factures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'agent concerné, sur présentation de justificatifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses relatives à cette indemnisation, au compte 65888.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Délibération N° 2024/10 - 04 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALAE.

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention jointe concernant la mise à disposition de locaux pour les besoins de service de l'ALAE entre la commune de Roquesérière et la Communauté de Communes du Girou ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure cette convention afin de définir les conditions de mise à disposition des locaux en tenant compte des missions de l'organisateur à veiller à l'épanouissement des enfants accueillis ;

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention jointe avec la Communauté de Communes du Girou, dont l'objet est la mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALAE, et tout document y afférent.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Girou et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération N° 2024/10 - 05 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte contenant les Obligations Réelles Environnementales (ORE) avec le Département de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17 à L2122-21 et L2122-23 ;

Vu l'acte contenant les Obligations Réelles Environnementales (ORE) préparé entre la Commune de ROQUESÉRIÈRE et le Département de la Haute-Garonne, dans le cadre du projet de création de la déviation de la RD630 sur le territoire des communes de Bessières et Buzet-sur-Tarn ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires environnementales sur les parcelles communales, telles que décrites dans l'acte, pour une durée de 30 ans ;

Vu les délibérations antérieures du Conseil départemental de la Haute-Garonne autorisant la signature de cet acte par ses représentants ;

Considérant que l'acte préparé est conforme aux exigences légales et réglementaires, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de Roquesérière de constituer ces Obligations Réelles Environnementales sur les parcelles concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Thierry CASTET, Maire de la Commune de Roquesérière, à signer l'acte contenant les Obligations Réelles Environnementales avec le Département de la Haute-Garonne, tel que présenté.

ARTICLE 2 : Les parcelles concernées par cet acte sont celles cadastrées sous les références Section A numéro 1044, Section ZB numéro 66 et Section ZB numéro 117, ainsi qu'une parcelle non cadastrée au lieudit de Jammes Albert.

ARTICLE 3 : L'acte constituant ces Obligations Réelles Environnementales est consenti pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature, avec reconduction tacite pour une nouvelle période de 10 ans si aucune des parties n'y met fin.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la publicité légale et le dépôt de l'acte auprès des services compétents.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Délibération N° 2024/10-06 : Modification de la délibération N°2018/3-10 « Adoption de l'aménagement global de l'aménagement de la bibliothèque municipale »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier le plan de financement concernant la subvention octroyée pour l'aménagement de la bibliothèque.

Cette modification est due à l'abaissement des cofinancements entre la demande d'aide et la demande de paiement de la subvention LEADER.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le nouveau plan de financement associé au projet :

10. Plan de financement résultant de l'instruction de la demande de paiement		SOLDE
Nom du financeur national	Montant de l'aide nationale	Montant du FEADER correspondant
Région Occitanie	719,57 €	1 079,35 €
Conseil départemental de la Haute-Garonne (Informatique)	172,18 €	258,27 €
Conseil départemental de la Haute-Garonne (mobilier)	2 258,56 €	3 387,84 €
Autofinancement cofinancé	4 565,02 €	6 847,53 €
TOTAL de l'aide publique	7 715,33 €	11 572,99 €
		19 288,32 €
Autofinancement n'appelant pas de Feader		4 822,10 €
TOTAL du financement privé		4 822,10 €
Coût total éligible du projet		24 110,42 €

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération N° 2024/10 – 07 : Système photovoltaïque – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une étude de faisabilité concernant la pose panneau photovoltaïque a été faite en début d'année.

Il rappelle également qu'afin de pouvoir installer des panneaux solaires sur le toit de la mairie il convient d'effectuer des travaux sur celui-ci.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de cette étude ainsi que les devis reçus concernant ce projet :

- Travaux de couverture et d'entretien de mairie : 1 615.74 € H.T.
- Installation du système photovoltaïque : 47 847.43 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet de pose de panneaux photovoltaïque ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents comptables concernant cette opération ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2024, la somme afférente à ce projet.

Délibération N° 2024/10 – 08 : Végétalisation Espace Tolosane – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Espace Tolosane est accessible aux associations et administrés et qu'il convient de végétaliser les abords du bâtiment.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le seul devis reçu réalisé par la société SO' PAYSAGE pour un montant de 13 142.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet de pose de végétalisation de l'Espace Tolosane ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents comptables concernant cette opération ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2024, la somme afférente à ce projet.

Délibération N° 2024/10 – 09 : Sécurisation de l'Eglise et de la sacristie – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un diagnostic a été effectué suite à l'apparition de fissures au niveau de l'Eglise et de la sacristie.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat du diagnostic ainsi que les devis reçus concernant ce projet, il propose de retenir :

- Remaniement toiture sacristie : 13 235.00 € H.T.
- Remaniement toiture Eglise : 76 850.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet de sécurisation de l'Eglise et de la sacristie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents comptables concernant cette opération ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2024, la somme afférente à ce projet.

Délibération N° 2024/10 - 10 : Dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental – Sécurisation de l'Eglise et de la sacristie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet concernant la Sécurisation de l'Eglise et de la sacristie a été adopté par délibération le 15 octobre 2024.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		18 017.00 €	20%
Emprunt			
Sous-Total Autofinancement		18 017.00 €	20%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	<i>DETR</i>	22 521.25 €	25%
Etat – Autre			
Conseil Régional	FRI	13 512.75 €	15%
Conseil Départemental	<i>Contrat de territoire</i>	36 034.00 €	40%
Autres			
Sous-Total Subvention publique*		72 068.00 €	80%
TOTAL H.T.		90 085.00 €	100%

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération N° 2024/10 - 11 : Dossier de demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Sécurisation de l'Eglise et de la sacristie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet concernant la Sécurisation de l'Eglise et de la sacristie a été adopté par délibération le 15 octobre 2024.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande desubvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		18 017.00 €	20%
Emprunt			
Autofinancement		18 017.00 €	20%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	<i>DETR</i>	27 025.50 €	30%
Etat – Autre			
Conseil Régional	<i>FRI</i>	13 512.75 €	15%
Conseil Départemental	<i>Contrat de territoire</i>	31 529.75 €	35%
Autres			
Subvention publique*		72 068.00 €	80%
TOTAL H.T.		90 085.00 €	100%

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération N° 2024/10 - 12 : Dossier de demande subvention auprès de la Région – Sécurisation de l'Eglise et de la sacristie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet concernant la Sécurisation de l'Eglise et de la sacristie a été adopté par délibération le 15 octobre 2024.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région au titre du FRI.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		18 017.00 €	20%
Emprunt			
Autofinancement		18 017.00 €	20%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	<i>DETR</i>	22 521.25 €	25%
Etat – Autre			
Conseil Régional	<i>FRI</i>	13 512.75 €	15%
Conseil Départemental	<i>Contrat de territoire</i>	36 034.00 €	40%
Autres			
Subvention publique*		72 068.00 €	80%
TOTAL H.T.		90 085.00 €	100%

*dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération N° 2024/10-13 : Dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental – Végétalisation de l'Espace Tolosane

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet concernant la Végétalisation de l'Espace Tolosane a été adopté par délibération le 15 octobre 2024.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		3 942.60 €	20%
Emprunt			
Autofinancement		3 942.60 €	30%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL			
Etat – Autre	<i>Fond Vert</i>	3 942.60 €	30%
Conseil Régional			
Conseil Départemental	<i>Contrat de territoire</i>	5 256.80 €	40%
Autres			
Subvention publique*		9 199.40 €	70%
TOTAL H.T.		13 142.00 €	100%

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération N° 2024/10-14 : Dossier de demande subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert – Végétalisation de l'Espace Tolosane

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet concernant la Végétalisation de l'Espace Tolosane a été adopté par délibération le 15 octobre 2024.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du Fond Vert.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		3 942.60 €	20%
Emprunt			
Autofinancement		3 942.60 €	30%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL			
Etat – Autre	<i>Fond Vert</i>	3 942.60 €	30%
Conseil Régional			
Conseil Départemental	<i>Contrat de territoire</i>	5 256.80 €	40%
Autres			
Subvention publique*		9 199.40 €	70%
TOTAL H.T.		13 142.00 €	100%

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Lors de cette séance, il a été décidé d'annuler les délibérations relatives aux demandes de subventions concernant le projet de panneaux photovoltaïques. En effet, après vérification, il s'est avéré que les organismes sollicités ne financent pas ce type de projet, la production d'énergie pouvant générer des recettes pour la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Décision de virement de crédit N°1 – Section d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un virement de crédits a été effectué en section d'investissement, avec une majoration de 5 000 € au chapitre 20 et une diminution correspondante de 5 000 € au chapitre 21. Ce transfert a été rendu nécessaire en raison d'une erreur de budgétisation initiale au chapitre 20, cette augmentation permettant de couvrir les notes d'honoraires du maître d'œuvre pour les travaux d'urbanisation de la RDJ22.

Ce mouvement s'appuie sur le principe de fongibilité des crédits en nomenclature M57, qui autorise la réaffectation de fonds entre chapitres de la même section sous certaines conditions.

Fin de séance : 22h00

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET

Le secrétaire de séance
Monsieur Jérôme ROCCHI

